

En 2025, les effets sur la croissance de la consolidation budgétaire seraient modérés, affectant la situation financière des entreprises et plus marginalement le pouvoir d'achat des ménages

La loi de finances pour 2025, publiée au *Journal Officiel* le 14 février 2025, prévoit un ajustement budgétaire structurel d'environ +0,7 point de PIB, afin de diminuer le déficit public à 5,4 % du PIB, après 5,5 % en 2023 et 6,0 % prévu par le Gouvernement pour 2024. Au sein de la zone euro, cet ajustement en 2025 serait spécifique à la France, la plupart des autres grands pays européens ayant déjà réduit leur déficit sur les années récentes.

Cet effort prévu par la loi de finances initiale (LFI) et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) a pour objectif de rétablir les comptes publics, permettre une décreue de la dette publique et respecter les engagements européens de la France. En outre, le maintien d'un déficit public élevé serait susceptible d'entraîner un renchérissement supplémentaire du coût de la dette souveraine, ce qui pourrait également peser sur l'activité.

Il repose sur différents leviers, qui affectent les prix payés par les agents économiques, le pouvoir d'achat des ménages, la situation financière des entreprises ou encore les dépenses de consommation et d'investissement publics. En conséquence, sur l'ensemble de l'année 2025, le pouvoir d'achat des ménages serait réduit de 0,4 point par les mesures considérées ici, ce qui ne l'empêcherait pas de progresser par ailleurs, et la situation financière des entreprises serait affectée à hauteur de 0,9 point de leur valeur ajoutée. Leur taux de marge resterait toutefois peu éloigné de son niveau d'avant-crise sanitaire.

Les effets sur la croissance se diffuseraient lentement et seraient par ailleurs atténués. Côté ménages, le taux d'épargne est élevé et permettrait d'amortir l'impact sur la consommation, d'autant plus que certaines mesures visent les hauts revenus. Côté entreprises, certaines mesures sont annoncées comme temporaires donc moins susceptibles d'enrayer l'investissement, si les entreprises jugent cette annonce crédible. Enfin, du côté de la consommation et de l'investissement des administrations, la loi spéciale est restée en vigueur au cours des premières semaines de l'année 2025 avant l'adoption de la loi de finances, pesant sur les dépenses des administrations centrales et la demande au premier trimestre.

Gaston Vermersch, Alexandre Simcic, Guillaume Roulleau

La loi de finances prévoit un ajustement structurel d'environ 0,7 point de PIB en 2025

Le déficit public a atteint 5,5 % du PIB en 2023 et s'établirait à 6,0 % en 2024 selon le Gouvernement (► [Haut Conseil des Finances Publiques \(HCFP\), 2025](#)). La loi de finances pour 2025, publiée au *Journal Officiel* le 14 février 2025, vise un déficit public à 5,4 % du PIB en 2025, soit un ajustement structurel de +0,7 point de PIB en 2025, après -0,4 point en 2024 (► [figure 1](#)). Cet ajustement repose essentiellement sur des mesures de hausse des prélèvements obligatoires (contribution de +0,9 point à l'ajustement structurel).

La composante non-discrétionnaire de l'ajustement structurel serait quant à elle de nouveau défavorable en 2025 (contribution de -0,2 point à l'ajustement), du fait de prélèvements obligatoires légèrement moins dynamiques en spontané que l'activité (► [HCFP, 2025](#)).

► 1. Prévisions de déficit public et contributions à l'ajustement structurel des finances publiques françaises entre 2023 et 2025

	2023	2024	2025
Solde public	-5,5	-6,0	-5,4
Solde structurel	-5,1	-5,5	-4,7
Ajustement structurel	-0,6	-0,4	0,7
<i>Dont contribution des mesures nouvelles en recettes</i>	-0,4	0,2	0,9
<i>Dont effort en dépenses</i>	1,5	-0,2	0,1
<i>Dont composante non discrétionnaire (effets d'élasticité fiscale, recettes hors prélèvements obligatoires)</i>	-1,7	-0,4	-0,2

■ Prévisions

Source : HCFP, Avis n° 2025 - 1 relatif à l'amendement des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025.

Conjoncture française

Les mesures de redressement des finances publiques mises en œuvre vont affecter comptablement la situation des différents acteurs économiques, selon plusieurs canaux

Chaque mesure de redressement envisagée dans la loi de finance initiale (LFI) et dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) affectera en 2025, en comptabilité nationale, la situation financière d'un ou plusieurs agents économiques (ménages, entreprises, sociétés financières, administrations publiques, etc.). Les mesures peuvent affecter soit directement le revenu des agents, soit les affecter indirectement via les prix. Elles peuvent schématiquement être classées en quatre catégories : les mesures affectant les prix, celles affectant le revenu des ménages, celles affectant celui des entreprises et enfin celles affectant directement le PIB via les dépenses finales de consommation et d'investissement des administrations publiques.

Le champ des mesures retenues dans le cadre du présent éclairage et de la prévision de cette *Note de conjoncture* correspond aux principales mesures de la LFI et de la LFSS (► [tableau de synthèse](#)). Toutefois, lorsqu'une mesure a été suspendue par le Gouvernement, celle-ci est *de facto* supprimée de l'analyse du présent éclairage. C'est notamment le cas de la baisse du seuil de franchise de base de TVA à 25 000 € de chiffre d'affaires. Le relèvement de la taxe de solidarité additionnelle sur les mutuelles à hauteur de 1 Md€, dont le vecteur d'application et le calendrier restent incertains, n'a pas non plus été pris en compte.

Par ailleurs, du côté des recettes, la notion de mesure nouvelle est globalement bien établie. Ce n'est pas le cas côté dépenses, ce qui explique que l'orientation budgétaire en dépenses est usuellement définie comme l'écart entre la croissance effective des dépenses et la croissance potentielle. Décrire les mesures sous-jacentes

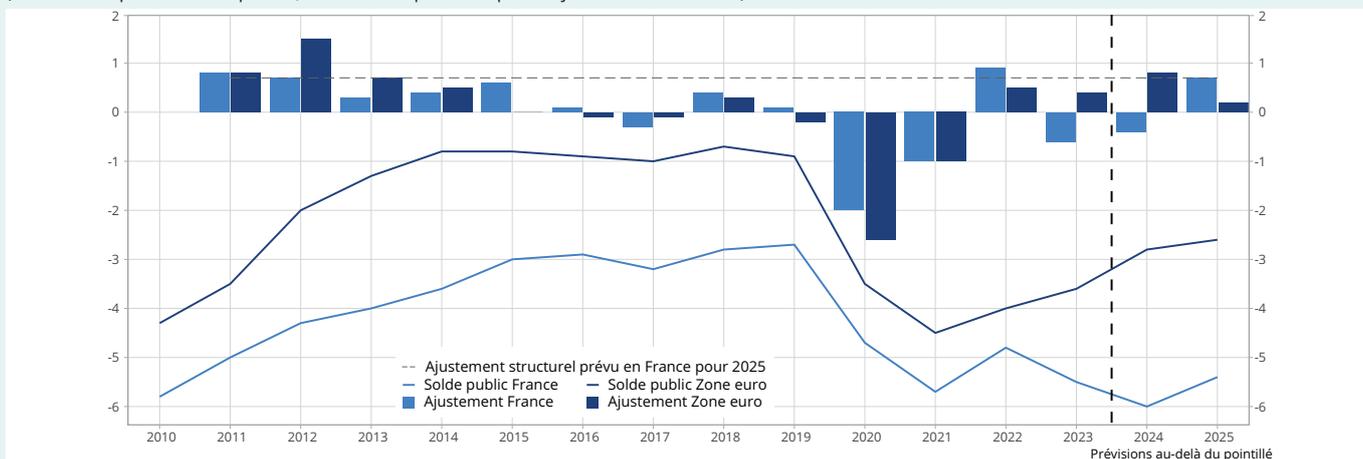
à l'évolution en dépenses suppose d'effectuer un partage entre une évolution tendancielle et les mesures, qui comporte nécessairement une part de convention. Cet éclairage présente toutefois les effets de plusieurs mesures présentées en LFI et LFSS qui correspondent à des modifications de barème de prestations (notamment sur les indemnités journalières) dont l'analyse est proche de mesures en recettes. À l'inverse, cet éclairage ne considère pas la revalorisation des prestations sociales sur l'inflation, qui a pourtant bien eu lieu, comme une « mesure » en dépense : en effet, une telle indexation a lieu « à politique inchangée » (► [Commission européenne 2016](#)) et est donc incluse dans le rythme tendanciel de progression des dépenses. Ainsi, les effets globaux sur la croissance de l'orientation budgétaire doivent préférablement être analysés en considérant du côté des recettes les mesures nouvelles, et du côté des dépenses l'écart entre la progression de celles-ci et la croissance potentielle.

Les hausses de fiscalité indirecte augmenteraient de 0,2 point le prix de la consommation des ménages

Plusieurs mesures votées ou confirmées dans la LFI ont un impact direct sur le prix de certains produits : ces mesures n'affectent pas le revenu des ménages mais leur pouvoir d'achat. Du côté des entreprises, à prix de vente inchangés, elles réduisent la valeur ajoutée en augmentant le prix des consommations intermédiaires. Il s'agit notamment du rétablissement des accises sur l'électricité en février 2025 à leur niveau précédant le bouclier tarifaire, de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) au 1^{er} mars 2025 (► [fiche Prix à la consommation](#)), du durcissement du bonus-malus sur les automobiles neuves (qui se traduit par une hausse du prix de vente et donc du prix de la consommation des ménages) et de la taxe sur les boissons sucrées et les jeux. Enfin, la hausse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) va rehausser non pas le prix à la

► 2. Ajustement structurel et solde public réalisés et prévus en France et en zone euro depuis 2010

(en % de PIB pour le solde public ; en % de PIB potentiel pour l'ajustement structurel)



Lecture : en 2023, le solde public de la France représente -5,5 % du PIB. L'ajustement structurel réalisé est de -0,6 point de PIB potentiel contre +0,4 point de PIB en zone euro.

Source : Commission européenne, loi de finances initiale pour 2025 pour la France, calculs Insee.

consommation des ménages mais le prix d'investissement des ménages en services. Ainsi, cette dernière mesure n'aura pas d'impact comptable sur le pouvoir d'achat des ménages, mais aura une incidence sur leur épargne financière.

Dans le détail, la hausse de l'accise sur l'électricité correspond à la seule sortie du bouclier tarifaire pour environ 4 Md€. Cette mesure serait portée pour moitié environ par les entreprises et pour moitié par les ménages, affectant les prix à la consommation des ménages pour un peu plus de +0,1 point, toutes choses égales par ailleurs. Cette mesure est entrée en vigueur au 1^{er} février 2025, dans un contexte où le tarif réglementé de vente (TRV), qui est indexé avec retard sur les cours de marché, a fortement diminué hors taxe : ainsi, les prix de l'électricité toutes taxes comprises ont baissé au total de 12,6 % sur un mois en février, en incluant les ménages ayant opté pour une offre de marché (► [fiche Prix à la consommation](#)).

Le durcissement du bonus-malus sur les véhicules neufs est quant à lui composé d'une hausse de 0,3 Md€ du malus intervenue au 1^{er} mars 2025 (considéré en comptabilité comme une taxe), et d'une réduction de l'ordre de 0,5 Md€ du bonus depuis le 1^{er} décembre 2024 (considéré en comptabilité nationale comme une subvention sur les produits). La hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avions aurait un rendement de l'ordre de 0,8 Md€, celle sur les boissons sucrées et les jeux de 0,3 Md€. En faisant l'hypothèse que ces mesures concernent pour moitié les ménages et pour moitié les entreprises (sauf la taxe sur les boissons sucrées qui serait portée intégralement par les ménages), elles contribueraient à augmenter les prix à la consommation des ménages pour près de 0,1 point en 2025.

Ainsi, l'application des différentes mesures sur les prix en LFI et LFSS relèverait de 0,2 point en 2025 le prix de la consommation des ménages. Par ailleurs, la LFI donne la possibilité aux collectivités locales de rehausser les droits de mutation à titre onéreux de 0,5 point (soit un rendement attendu de 0,8 Md€). Les DMTO, collectés par les notaires, constituent une taxe sur l'achat d'un bien immobilier. Ainsi, leur hausse n'affecte pas le prix de la consommation mais le prix de l'investissement des ménages en services.

Les mesures de barème sur les indemnités journalières, l'assurance chômage et les hausses d'impôts ciblées affecteraient le revenu disponible brut des ménages de -0,2 point

D'autres mesures incluses dans la LFI et la LFSS ont un impact sur le revenu disponible brut (RDB) des ménages. Il s'agit notamment de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), dont le rendement attendu est de 2 Md€, et qui serait prélevée en fin d'année.

La LFI contient également une mesure de baisse du taux de remboursement des arrêts maladie dans la fonction publique à 90 % au printemps 2025, entraînant une baisse du RDB des ménages, pour une économie attendue de 0,9 Md€. La baisse du plafond de remboursement des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie pour les salariés du privé au titre des économies sur l'objectif national de dépenses d'assurances maladie (Ondam) se traduirait par de moindres versements de prestations de sécurité sociale en espèces, pour une économie attendue de 0,4 Md€. Enfin, la nouvelle convention d'assurance chômage pour 2025, entrée en vigueur le 1^{er} janvier, entraînerait des économies de prestations versées, pesant sur le RDB des ménages à hauteur de 0,3 Md€ (► [fiche Revenus des ménages](#)).

Prises ensemble, ces différentes mesures diminueraient, toutes choses égales par ailleurs, de 0,2 point le revenu disponible brut des ménages.

Les hausses du coût du travail et de la fiscalité des entreprises dégraderaient leur situation financière à hauteur de 0,9 point de leur valeur ajoutée

D'autres mesures des lois de financement concernent les entreprises. En premier lieu, le reprofilage des allègements généraux de cotisations sociales entraînerait une hausse des cotisations employeurs de l'ordre de 1,6 Md€ en 2025 (chiffage net du retour sur l'IS¹), principalement portée par les sociétés non financières. Par ailleurs, les aides à l'emploi et à l'apprentissage seraient réduites en 2025, affectant le coût du travail des entreprises à hauteur d'environ 1 Md€. Ces deux mesures prises ensemble pèseraient à hauteur de 0,2 point de valeur ajoutée sur l'épargne des sociétés non financières.

¹ Une hausse de cotisations patronales se traduit mécaniquement par une baisse du bénéfice fiscal de l'entreprise, et donc de l'impôt sur les sociétés qu'elle est susceptible de payer. Le chiffage retenu ici tient compte de cet effet.

Conjoncture française

En matière de fiscalité, la surcote d'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises pèserait pour 8 Md€ sur leur épargne, pour l'essentiel en fin d'année et la taxe exceptionnelle sur le fret maritime pour 0,5 Md€. Un ajustement des paramètres du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) viendrait diminuer celui-ci de l'ordre de 0,4 Md€. Enfin, la LFI et la LFSS prévoient la création d'une taxe sur les rachats d'actions, pour 0,4 Md€, et l'augmentation du forfait social sur les attributions gratuites d'actions, pour 0,5 Md€. Ces diverses mesures affecteraient au total la situation financière des sociétés non financières (SNF) à hauteur de 0,6 point de valeur ajoutée.

En outre, les entreprises seraient aussi soumises aux mesures affectant les prix (électricité, billets d'avions, bonus-malus automobile), en assumant environ la moitié (cf. supra). Enfin, la LFI prévoit une hausse de la taxe sur les transactions financières à hauteur de 0,5 Md€. L'impact sur le prix des consommations intermédiaires des entreprises de ces différentes mesures s'élèverait à 0,2 point de leur valeur ajoutée.

Au total, l'ensemble des mesures visant les entreprises contribueraient à réduire leur épargne financière à hauteur de 0,9 point de valeur ajoutée.

La LFI et la LFSS comportent également des mesures qui freinent pour partie l'activité, via les dépenses de consommation et d'investissement des APU

Outre les mesures affectant les agents privés listées *supra*, correspondant pour l'essentiel à des modifications de barème de prestations, les lois financières comportent également plusieurs mesures de frein sur la dépense de consommation et d'investissement des administrations publiques, que ce soit à travers des baisses de crédits, une modération de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie ou des dispositifs de frein aux dépenses des collectivités locales.

Les économies mises en avant par le Gouvernement concernent les divers sous-secteurs (État, collectivités locales, administrations de sécurité sociale). En particulier, en ce qui concerne l'État, la loi spéciale adoptée fin 2024, pour assurer les services votés des dépenses des ministères en attendant le vote de la LFI, aurait permis aux administrations publiques de réaliser des économies, concentrées sur les six premières semaines de l'année.

Les mesures sur la dépense finale des administrations publiques (APU) sont de nature à freiner leurs dépenses de consommation ou leur investissement, et donc l'activité. En valeur, la production des administrations publiques est mesurée par ses coûts et l'effet sur le PIB est donc unitaire. Toutefois, l'impact sur le volume serait nettement inférieur à l'unité : d'une part, la production des services publics individualisables (santé, éducation, etc.) en volume

est construite à partir d'indicateurs de production (nombre d'élèves, de soins, etc.) qui ne sont qu'indirectement affectés par les dépenses ; d'autre part, pour les services publics collectifs (défense, justice, etc.) certaines mesures, comme la réduction des indemnités maladie des agents publics, peuvent être enregistrées comme une variation du prix de cette production plutôt qu'un changement de volume.

En outre, l'effet des mesures visant les collectivités locales n'est pas nécessairement unitaire à court terme sur l'activité car celles-ci peuvent puiser dans leur épargne pour lisser leurs dépenses. L'investissement local pourrait notamment résister en 2025 du fait du « cycle électoral » et de la perspective des élections municipales en 2026 (► [Beatriz, 2019](#)) : les dépenses d'investissement des collectivités locales sont habituellement plus dynamiques les deux années précédant ce type d'échéance.

Dans l'ensemble, après avoir soutenu le PIB à hauteur de +0,6 point en 2024, la contribution comptable des dépenses finales des APU à la croissance du PIB serait trois fois moindre en acquis à mi-année pour 2025 (► [figure 3](#)). En particulier, du fait du maintien en vigueur de la loi spéciale sur les premières semaines de l'année, le repli attendu de la consommation collective des administrations publiques pèserait sur la croissance du premier trimestre 2025.

Les mesures budgétaires affecteraient à hauteur de 0,4 point le pouvoir d'achat des ménages, mais l'effet sur la consommation serait atténué

Comme l'effet attendu des mesures de la LFI et de la LFSS sur les ménages est de +0,2 point sur leur prix de consommation et de -0,2 point sur leur revenu disponible brut (RDB), l'effet comptable des mesures budgétaires serait de -0,4 point sur leur pouvoir d'achat en 2025, toutes choses égales par ailleurs. L'effet de ces mesures ne ferait toutefois que freiner le pouvoir d'achat, dont l'acquis à mi-année s'élèverait à +0,9 % en 2025 (après une progression de +2,5 % en moyenne sur l'année 2024, ► [fiche Revenus des ménages](#)), qui bénéficierait du dynamisme spontané des prestations (notamment la revalorisation des retraites), du rattrapage salarial et de la baisse des prix hors taxe de l'électricité.

Cet impact légèrement négatif est susceptible de ne pas se transmettre intégralement à la consommation des ménages. En premier lieu, un choc de revenu ne se transmet pas immédiatement : les ménages adoptent en général un comportement de lissage en modulant leur taux d'épargne. Dans le modèle *Mésange* (► [Bardaji et al., 2017](#)), un choc de revenu des ménages de 1 % se traduit par une baisse de « seulement » 0,5 % de leur consommation au bout d'un an.

Par ailleurs, au-delà de cet effet de court terme, le niveau actuel du taux d'épargne et la composition des mesures retenues pourraient conduire les ménages à absorber une partie du choc sur leur revenu via une baisse de leur taux d'épargne. En effet, le freinage que connaîtra en 2025 le pouvoir d'achat des ménages intervient après une année 2024 marquée par un important regain, dans un contexte de désinflation. Or, ces gains de pouvoir d'achat engrangés en 2024 ont été peu dépensés par les ménages pour le moment, leur consommation ayant progressé uniquement de +0,9 % en 2024 : cela s'est traduit par une hausse de leur taux d'épargne (► **éclairage** taux d'épargne en zone euro, *Note de Conjoncture* de décembre 2024). Cette hausse provient en partie de la composition des gains de pouvoir d'achat enregistrés sur la période récente, alimentés notamment par un dynamisme marqué des revenus du patrimoine, dont la propension à être épargnés est plus élevée que celle d'autres types de revenus (revenus salariaux notamment). En 2025, les revenus de la propriété ralentiraient nettement. Enfin, certaines mesures de la LFI sont ciblées sur les ménages aisés, dont la propension marginale à consommer est moindre : c'est notamment le cas de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Cette dernière serait en outre concentrée en fin d'année et serait donc peu susceptible de modifier les comportements de consommation au premier semestre 2025.

L'ensemble de ces facteurs laisse envisager pour le début de 2025 une consommation plus dynamique que le pouvoir d'achat : ce regain de consommation se traduirait donc par une baisse du taux d'épargne des ménages (18,2 % prévu à la mi-année 2025 contre 18,4 % au quatrième trimestre 2024).

Au-delà de la baisse du taux d'épargne, les mesures sur les prix de la LFI 2025 affectant les ménages sont susceptibles de modifier la structure de leur consommation. Le durcissement du bonus-malus automobile et la hausse de la taxe sur le transport aérien pourraient ainsi se

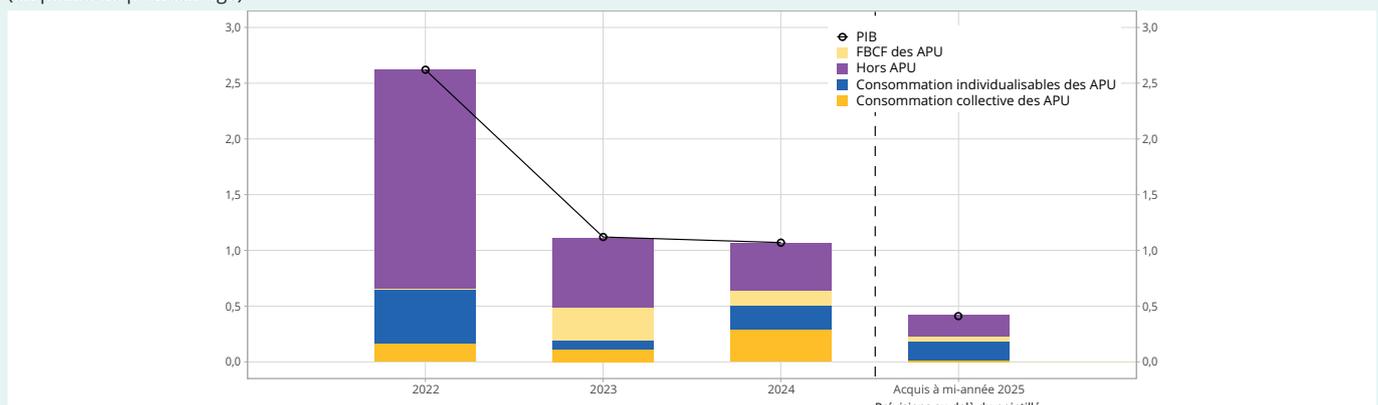
traduire par des baisses spécifiques de consommation sur ces postes (► **fiche Consommation des ménages**). La hausse des accises sur l'électricité aurait, quant à elle, des effets contenus sur leur consommation dans un contexte où les prix de marché d'électricité, tout comme les prix effectivement payés par les ménages, refluent par rapport au pic inflationniste, et où les comportements de sobriété énergétique se sont déjà développés depuis 2022.

Les mesures budgétaires portant sur les entreprises freineraient l'emploi et l'investissement productif

Les mesures de la LFI et de la LFSS visant les entreprises se distinguent entre celles qui renchérissent le coût réel du travail, à savoir le reprofilage des allègements généraux et la baisse des aides à l'embauche d'alternants, et celles qui affectent le revenu global des entreprises, notamment la surcote d'impôt sur les sociétés, la taxe sur les entreprises de fret maritime et les autres mesures fiscales (CIR, taxe sur les rachats d'action, hausse du forfait social sur les attributions gratuites d'action).

Les mesures sur le coût du travail modifient le prix relatif du facteur travail par rapport aux autres facteurs de la fonction de production et sont donc susceptibles de peser sur l'emploi ou de freiner la dynamique salariale. L'effet économique sur l'emploi du reprofilage des allègements de cotisations sociales décidé dans la LFSS correspondrait à une baisse limitée à long terme, en retenant les élasticités proposées par la ► **Mission Bozio-Wasmer (2024)**. La manifestation de ces effets étant relativement lente, cette mesure aurait peu d'effet sur l'emploi à l'horizon de prévision. La baisse des aides sur l'apprentissage en aurait davantage : d'après l'Institut des politiques publiques (► **IPP, 2024**), la mise en place de l'aide exceptionnelle sur l'embauche d'apprentis expliquerait plus de la moitié de la hausse des embauches d'apprentis observée sur la période 2019-2020.

► 3. Contribution des dépenses finales des APU à la croissance annuelle du PIB depuis 2022 (en points de pourcentage)



Lecture : en 2024, la contribution des dépenses finales des administrations publiques à la croissance du PIB est de +0,6 point.

Source : Insee.

Conjoncture française

D'autres mesures de la LFI et de la LFSS concernant les entreprises affectent leur revenu global, comme la surcote de l'impôt sur les sociétés, concentrée en fin d'année, la contribution exceptionnelle du fret maritime ou les autres mesures fiscales (CIR, taxe sur les rachats d'action, hausse du forfait social sur les attributions gratuites d'action). Ces hausses de prélèvements s'ajoutent au renchérissement du coût du travail, pour un effet global détériorant leur situation financière à hauteur de 0,9 point de valeur ajoutée. Ces mesures sont donc susceptibles de peser

sur l'ensemble de leurs dépenses, et plus spécifiquement sur leur investissement. Compte tenu de l'élasticité de long terme de l'investissement au taux d'épargne des entreprises (► [Hauseux et al., 2015](#)), cette baisse pourrait théoriquement peser jusqu'à 2 points sur la FBCF des SNF à long terme. Néanmoins, cet effet apparaît comme un majorant : il correspondrait à une mesure pérenne, alors que les hausses d'impôts pour les entreprises dans la LFI sont pour beaucoup réputées temporaires. ●

Quelle impulsion budgétaire en Europe en 2025 ?

Selon les prévisions d'automne 2024 de la Commission européenne, les politiques budgétaires des principaux pays européens présenteraient des évolutions contrastées en 2024 et 2025. À l'issue de l'adoption de la LFI et de la LFSS, la France connaîtrait une consolidation budgétaire singulière en 2025 (► [figure 4](#)), après deux années de dégradation du déficit public.

Dans l'ensemble de la zone euro, le déficit public moyen aurait diminué passant de 3,6 % du PIB en 2023 à 3,0 % en 2024, reflétant un mouvement relativement généralisé de sortie des dispositifs de crise sur les prix de l'énergie. En termes d'ajustement structurel, selon la Commission, cela représenterait une consolidation budgétaire de 0,8 point, de 3,6 % de déficit structurel en 2023 à 2,8 % en 2024. En 2025, l'orientation budgétaire dans la zone euro serait en revanche quasi neutre, le déficit structurel se réduisant de 0,2 point, mais avec des divergences importantes selon les pays. La consolidation budgétaire serait importante en France, elle serait plus limitée en Italie et en Espagne, et quasi nulle en Allemagne. À l'inverse, l'Irlande, les Pays-Bas et dans une moindre mesure la Belgique auraient des politiques budgétaires expansionnistes. Ces prévisions hors France datant de l'automne dernier, elles ne tiennent pas compte des évolutions ou annonces les plus récentes, notamment le relâchement envisagé du frein à la dette en Allemagne. ●

► 4. Les déficits publics en zone euro

Déficit public (en % du PIB)	2022	2023	2024	2025
Allemagne	-2,1	-2,6	-2,2	-2,0
Espagne	-4,6	-3,5	-3,0	-2,6
France	-4,7	-5,5	-6,0	-5,4
Italie	-8,1	-7,2	-3,8	-3,4
Zone euro	-3,5	-3,6	-3,0	-2,9

■ Prévisions

Source : Commission européenne, prévision d'automne 2024 (pour les années 2024 et 2025), loi de finances initiale pour 2025 pour la France.

Tableau de synthèse : les mesures budgétaires du PLF et du PLFSS 2025 intégrées à la prévision de la Note de conjoncture

Mesure budgétaire	Secteur institutionnel	Montant prévu (en Md€)	Effet en comptabilité nationale	Effet économique attendu
Mesures en prix				
Fin du bouclier tarifaire sur l'électricité	Ménages et SNF	4	Hausse du prix de la consommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises Hausse des impôts sur les produits	Baisse du taux d'épargne ou de la consommation
Hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion	Ménages et SNF	0,8	Hausse du prix de la consommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises (pour les voyages d'affaires) Hausse des impôts sur les produits	Hausse du prix de la consommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises (pour les voyages d'affaires)
Durcissement du bonus-malus automobile	Ménages et SNF	0,8	Hausse du prix de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises Hausse des impôts et baisse des subventions sur les produits	Hausse du prix relatif des automobiles neuves et baisse spécifique de la consommation en matériels de transports
Hausse des taxes sur les boissons sucrées et les jeux	Ménages	0,3	Hausse du prix de la consommation des ménages Hausse des impôts sur les produits	Hausse du prix relatif des boissons sucrées et des jeux, baisse spécifique de la consommation en ces produits
Hausse des DMTO	Ménages	0,8	Hausse du prix de l'investissement en services des ménages Hausse des impôts sur les produits	Baisse du taux d'épargne financière des ménages ou de leurs achats immobiliers
Hausse de la taxe sur les transactions financières	Sociétés financières	0,5	Hausse du prix des consommations intermédiaires des sociétés financières Hausse des impôts sur les produits	Baisse du taux de marge des sociétés financières et baisse de l'investissement
Mesures affectant le revenu des ménages				
Baisse du taux de remboursement des arrêts maladie dans la fonction publique à 90 %	Ménages	0,9	Baisse des revenus salariaux des fonctionnaires Baisse du RDB des ménages Baisse des dépenses collective des APU en valeur (effet prix uniquement)	Baisse du taux d'épargne ou de la consommation
Baisse du plafond de remboursement des indemnités journalières	Ménages	0,4	Baisse des prestations sociales versées aux ménages Baisse du RDB des ménages	Baisse du taux d'épargne ou de la consommation
Nouvelle convention à l'assurance chômage pour 2025	Ménages	0,3	Baisse des prestations sociales versées aux ménages Baisse du RDB des ménages	Baisse du taux d'épargne ou de la consommation
Contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus	Ménages	2	Hausse de l'impôt sur le revenu payé par les ménages Baisse du RDB des ménages	Baisse du taux d'épargne ou, éventuellement, de la consommation

Conjoncture française

Mesure budgétaire	Secteur institutionnel	Montant prévu (en Md€)	Effet en comptabilité nationale	Effet économique attendu
Mesures affectant la situation des entreprises				
Hausse du coût du travail (reprofilage des allègements généraux, baisse des aides à l'apprentissage)	SNF et SF	2,6	Hausse des cotisations employeurs, baisse des subventions à la production Baisse du taux de marge des entreprises	Baisse de l'emploi salarié privé
Hausse de la fiscalité sur les entreprises : surcote d'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises, taxe exceptionnelle sur le fret maritime, baisse du CIR, taxe sur les rachats d'action, hausse du forfait social sur les attributions gratuites d'actions	SNF et SF	9,8	Hausse des impôts sur le revenu et baisse de l'aide à l'investissement des SNF et des SF Baisse de l'épargne financière des entreprises	Baisse de l'investissement des entreprises

Bibliographie

Bardaji J., Campagne B., Khder M.-B., Lafféter Q., Simon O., Dufernez A.-S., Elezaar C., Leblanc P., Masson E., Partouche H. (2017), « Le modèle macroéconométrique Mésange : réestimation et nouveautés », Document de travail de l'Insee, G 2017/04.

Beatriz M. (2019), « Le cycle des élections municipales : quels effets sur l'investissement public, l'emploi et la production », *Note de conjoncture* de juin 2019, Insee.

Bozio A., Wasmer E. (2024), « Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire », rapport final, octobre, France Stratégie.

Chouc P.-E., Filippucci F., Garrouste M., Messi E., Rain A., Uhlendorff A. (2024), Évaluation du plan « 1 jeune 1 solution », Rapport IPP n°51.

Commission européenne (2016), Report on Public Finances in EMU.

Commission européenne (2024), Prévisions d'automne.

Hauseux Y., Marc B., Audenaert D., Chevalier C.-M. (2015), « Le prix du foncier n'aurait pas d'effet direct sur l'investissement en actifs productifs », *Note de conjoncture* de juin 2015, Insee

Haut Conseil des Finances Publiques (2025), « Avis relatif à l'amendement des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025 », n°2025-1, janvier. ●